

2. c) Amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Copenhague, 25 novembre 1992

ENTRÉE EN VIGUEUR:	14 juin 1994, conformément au paragraphe 1 de l'article 3 de l'amendement.
ENREGISTREMENT:	14 juin 1994, No 26369.
ÉTAT:	Parties: 197.
TEXTE:	Nations Unies, <i>Recueil des Traités</i> , vol. 1785, p. 517; Annexe III du Rapport de la quatrième réunion (UNEP/OzL.Pro.4/15); notifications dépositaires C.N.200.1993.TREATIES-2 du 17 septembre 1993 (procès-verbal de rectification du texte authentique anglais de l'Amendement); C.N.96.1994.TREATIES-3 du 16 août 1994 (procès-verbal de rectification des textes authentiques anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe); et C.N.279.1994.TREATIES-8 du 14 décembre 1994, (procès-verbal de rectification des textes authentiques anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe).

Note: L'amendement a été adopté par Décision IV/4, en date du 25 novembre 1992, à la quatrième réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, tenue à Copenhague du 23 au 25 novembre 1992.

<i>Participant</i>	<i>Ratification, Acceptation(A), Approbation(AA), Adhésion(a), Succession(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Ratification, Acceptation(A), Approbation(AA), Adhésion(a), Succession(d)</i>
Afghanistan.....	17 juin 2004 a	Bosnie-Herzégovine	11 août 2003 a
Afrique du Sud.....	13 mars 2001 a	Botswana	13 mai 1997 a
Albanie.....	25 mai 2006 a	Brésil.....	25 juin 1997
Algérie	31 mai 2000	Brunéi Darussalam	3 mars 2009 a
Allemagne.....	28 déc 1993	Bulgarie	28 avr 1999
Andorre.....	26 janv 2009 a	Burkina Faso.....	12 déc 1995
Angola	21 juin 2011 a	Burundi	18 oct 2001 A
Antigua-et-Barbuda	19 juil 1993 a	Cabo Verde.....	31 juil 2001 a
Arabie saoudite	1 mars 1993 a	Cambodge.....	31 janv 2007 a
Argentine	20 avr 1995 a	Cameroun.....	25 juin 1996 A
Arménie	26 nov 2003 a	Canada	16 mars 1994
Australie.....	30 juin 1994 A	Chili	14 janv 1994
Autriche	19 sept 1996 A	Chine ¹	22 avr 2003 a
Azerbaïdjan.....	12 juin 1996 a	Chypre	2 juin 2003 A
Bahamas.....	4 mai 1993 a	Colombie	5 août 1997 A
Bahreïn.....	13 mars 2001	Comores.....	2 déc 2002 a
Bangladesh.....	27 nov 2000 A	Congo.....	19 oct 2001 a
Barbade	20 juil 1994 A	Costa Rica.....	11 nov 1998
Bélarus	13 mars 2007 A	Côte d'Ivoire	8 oct 2003
Belgique.....	7 août 1997	Croatie	11 févr 1997
Belize	9 janv 1998 a	Cuba.....	19 oct 1998 AA
Bénin.....	21 juin 2000	Danemark ²	21 déc 1993 A
Bhoutan.....	23 août 2004 a	Djibouti	30 juil 1999 a
Bolivie (État plurinational de).....	3 oct 1994 a	Dominique	7 mars 2006 a

<i>Participant</i>	<i>Ratification, Acceptation(A), Approbation(AA), Adhésion(a), Succession(d)</i>
Égypte.....	28 juin 1994
El Salvador.....	8 déc 2000 a
Émirats arabes unis.....	16 févr 2005 a
Équateur.....	24 nov 1993 A
Érythrée.....	5 juil 2005 a
Espagne.....	5 juin 1995 A
Estonie.....	12 avr 1999
Eswatini.....	16 déc 2005 a
États-Unis d'Amérique.....	2 mars 1994
Éthiopie.....	25 nov 2009
Fédération de Russie.....	14 déc 2005 A
Fidji.....	17 mai 2000 a
Finlande.....	16 nov 1993 A
France.....	3 janv 1996 AA
Gabon.....	4 déc 2000 a
Gambie.....	30 avr 2008
Géorgie.....	12 juil 2000 a
Ghana.....	9 avr 2001
Grèce.....	30 janv 1995
Grenade.....	20 mai 1999 a
Guatemala.....	21 janv 2002 a
Guinée.....	28 févr 2012 a
Guinée-Bissau.....	12 nov 2002 a
Guinée équatoriale.....	11 juil 2007 a
Guyana.....	23 juil 1999 A
Haïti.....	29 mars 2000 a
Honduras.....	24 janv 2002
Hongrie.....	17 mai 1994 a
Îles Cook.....	22 déc 2003 a
Îles Marshall.....	24 mai 1993 a
Îles Salomon.....	17 août 1999 a
Inde.....	3 mars 2003 a
Indonésie.....	10 déc 1998 a
Iran (République islamique d').....	4 août 1997 A
Iraq.....	25 juin 2008 a
Irlande.....	16 avr 1996 A
Islande.....	15 mars 1994
Israël.....	5 avr 1995
Italie.....	4 janv 1995
Jamaïque.....	6 nov 1997
Japon.....	20 déc 1994 A
Jordanie.....	30 juin 1995
Kazakhstan.....	28 juin 2011 a

<i>Participant</i>	<i>Ratification, Acceptation(A), Approbation(AA), Adhésion(a), Succession(d)</i>
Kenya.....	27 sept 1994
Kirghizistan.....	13 mai 2003
Kiribati.....	9 août 2004 a
Koweït.....	22 juil 1994 a
Lesotho.....	15 avr 2010 a
Lettonie.....	2 nov 1998 a
Liban.....	31 juil 2000 a
Libéria.....	15 janv 1996 a
Libye.....	24 sept 2004 a
Liechtenstein.....	22 nov 1996 a
Lituanie.....	3 févr 1998
Luxembourg.....	9 mai 1994
Macédoine du Nord.....	9 nov 1998
Madagascar.....	16 janv 2002 a
Malaisie.....	5 août 1993 a
Malawi.....	28 févr 1994 A
Maldives.....	27 sept 2001
Mali.....	7 mars 2003 A
Malte.....	22 déc 2003 A
Maroc.....	28 déc 1995 a
Maurice.....	30 nov 1993
Mauritanie.....	22 juil 2005 A
Mexique.....	16 sept 1994 A
Micronésie (États fédérés de).....	27 nov 2001 a
Monaco.....	15 juin 1999 A
Mongolie.....	7 mars 1996 a
Monténégro ³	23 oct 2006 d
Mozambique.....	9 sept 1994 a
Myanmar.....	22 mai 2009 a
Namibie.....	28 juil 2003 A
Nauru.....	10 sept 2004 a
Népal.....	18 mai 2012 a
Nicaragua.....	13 déc 1999
Niger.....	8 oct 1999
Nigéria.....	27 sept 2001
Nioué.....	22 déc 2003 a
Norvège.....	3 sept 1993
Nouvelle-Zélande ⁴	4 juin 1993
Oman.....	5 août 1999 a
Ouganda.....	22 nov 1999 a
Ouzbékistan.....	10 juin 1998 a
Pakistan.....	17 févr 1995
Palaos.....	29 mai 2001 a

<i>Participant</i>	<i>Ratification, Acceptation(A), Approbation(AA), Adhésion(a), Succession(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Ratification, Acceptation(A), Approbation(AA), Adhésion(a), Succession(d)</i>
Panama.....	4 oct 1996 a	Seychelles.....	27 mai 1993
Papouasie-Nouvelle-Guinée.....	7 oct 2003 a	Sierra Leone.....	29 août 2001 a
Paraguay.....	27 avr 2001	Singapour.....	22 sept 2000 a
Pays-Bas (Royaume des).....	25 avr 1994 A	Slovaquie.....	8 janv 1998 a
Pérou.....	7 juin 1999 a	Slovénie.....	13 nov 1998 A
Philippines.....	15 juin 2001	Somalie.....	1 août 2001 a
Pologne.....	2 oct 1996 a	Soudan.....	2 janv 2002 a
Portugal.....	24 févr 1998	Soudan du Sud.....	16 oct 2012 a
Qatar.....	22 janv 1996 a	Sri Lanka.....	7 juil 1997 a
République arabe syrienne.....	30 nov 1999 a	Suède.....	9 août 1993
République centrafricaine.....	29 mai 2008	Suisse.....	16 sept 1996
République de Corée.....	2 déc 1994 A	Suriname.....	29 mars 2006 a
République démocratique du Congo.....	30 nov 1994 a	Tadjikistan.....	7 mai 2009 a
République démocratique populaire lao.....	28 juin 2006 a	Tchad.....	30 mai 2001
République de Moldova.....	25 juin 2001 a	Thaïlande.....	1 déc 1995
République dominicaine.....	24 déc 2001 a	Timor-Leste.....	16 sept 2009 a
République populaire démocratique de Corée.....	17 juin 1999 a	Togo.....	6 juil 1998 A
République tchèque.....	18 déc 1996 a	Tonga.....	26 nov 2003
République-Unie de Tanzanie.....	6 déc 2002	Trinité-et-Tobago.....	10 juin 1999
Roumanie.....	28 nov 2000 A	Tunisie.....	2 févr 1995 a
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ⁵	4 janv 1995	Türkiye.....	10 nov 1995
Rwanda.....	7 janv 2004 a	Turkménistan.....	28 mars 2008 a
Sainte-Lucie.....	24 août 1999 a	Tuvalu.....	31 août 2000 A
Saint-Kitts-et-Nevis.....	19 mai 1994 a	Ukraine.....	4 avr 2002
Saint-Marin.....	23 avr 2009 a	Union européenne.....	20 nov 1995 AA
Saint-Siège.....	5 mai 2008 a	Uruguay.....	3 juil 1997 a
Saint-Vincent-et-les Grenadines.....	2 déc 1996 a	Vanuatu.....	21 nov 1994 A
Samoa.....	4 oct 2001 A	Venezuela (République bolivarienne du).....	10 déc 1997
Sao Tomé-et-Principe.....	19 nov 2001 a	Viet Nam.....	26 janv 1994 a
Sénégal.....	12 août 1999 a	Yémen.....	23 avr 2001 a
Serbie.....	22 mars 2005 a	Zambie.....	11 oct 2007 a
		Zimbabwe.....	3 juin 1994

Déclarations

(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle de la ratification, de l'acceptation, de l'approbation, de l'adhésion ou de la succession.)

SAINT-SIÈGE

Par son adhésion à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et ses amendements de Londres (1990), Copenhague (1992), Montréal (1997) et Beijing (1999), le Saint-Siège souhaite encourager la communauté

internationale tout entière à favoriser résolument une authentique coopération entre la politique, la science et l'économie. Une telle coopération, comme le prouve le régime adopté pour l'ozone, peut obtenir des résultats importants qui permettent simultanément de préserver la Création, de favoriser le développement humain intégral et d'œuvrer pour le bien commun, dans un esprit de

solidarité responsable et avec des retombées profondes et positives pour les générations présentes et futures.

Conformément à la nature qui est la sienne et au caractère particulier de la Ville-Etat du Vatican, le Saint-Siège, par cet acte solennel d'adhésion, entend apporter son soutien moral à l'engagement souscrit par les États d'appliquer correctement et effectivement les traités en question et d'atteindre les objectifs qu'ils visent. A cette fin, il exprime le voeu qu'en reconnaissant « les signes

d'un développement qui n'a pas toujours su protéger les équilibres délicats de la nature » (homélie du pape Benoît XVI prononcée au sanctuaire de Lorette le 2 septembre 2007), tous les acteurs concernés intensifieront la coopération évoquée plus haut et renforceront « l'alliance entre l'homme et l'environnement, qui doit être le reflet de l'amour créateur de Dieu, dont nous provenons et vers lequel nous sommes en chemin » (Benoît XVI, A l'issue de l'Angélus, 16 septembre 2007).

Notes:

¹ Lors de l'adhésion, le Gouvernement chinois a communiqué ce qui suit :

En vertu de l'article 138 de la Loi fondamentale de la Région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine de 1993, le Gouvernement de la République populaire de Chine décide que l'Amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone adopté à Copenhague le 25 novembre 1992 s'applique à la Région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine.

Le Gouvernement de la République populaire de Chine décide également que l'Amendement susmentionné continue de s'appliquer à la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine.

À cet même date, le Gouvernement chinois a déclaré ce qui suit:

Le Gouvernement de la République populaire de Chine tient à rappeler que les dispositions de l'article 5 du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone du 16 septembre 1987 et celles du paragraphe 1 de l'article 5 de l'Amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone adopté à Londres le 29 juin 1990 ne s'appliquent pas à la Région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine.

² Sous réserve d'application aux îles Féroé.

Le 24 octobre 2007, le Secrétaire général a reçu du Gouvernement danois une communication que l'amendement soit étendu aux îles Féroé.

³ Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie "Informations de nature historique" dans les pages préliminaires de ce volume.

⁴ Avec extension de l'application à Tokélaou. Voir aussi note 1 sous "Nouvelle-Zélande" concernant Tokélaou dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁵ Pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les Bailliages de Guernesey et de Jersey.

Par la suite, dans une communication reçue le 30 octobre 1995, le Gouvernement britannique a notifié au Secrétaire général que l'amendement s'appliquerait aux îles Vierges

britanniques et à Hong Kong dont le Royaume-Uni assure les relations internationales.

À cet égard, le Secrétaire général a reçu, les 6 et 10 juin 1999, des communications des Gouvernements britannique et chinois eu égard au statut de Hong Kong (voir note 2 sous "Chine" et note 2 sous "Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume. En reprenant l'exercice de sa souveraineté sur Hong Kong, le Gouvernement chinois a notifié au Secrétaire général que la Convention s'appliquera également à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

- Le 5 août 2014 le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a notifié au Secrétaire général que l'amendement avait été étendu au territoire de Gibraltar comme suit :

Le gouvernement du Royaume de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord souhaite que la ratification de l'amendement par le Royaume-Uni soit étendue au territoire de Gibraltar, pour lequel le Royaume-Uni est responsable des relations internationales.

Le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord considère que l'extension de l'amendement au territoire de Gibraltar prendra effet le jour du dépôt de cette notification auprès du dépositaire.

Le 17 avril 2015, le Secrétaire général a reçu du Gouvernement d'Espagne la communication suivante relative à l'application territoriale par le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord à Gibraltar :

1. Gibraltar est un territoire non autonome dont les relations extérieures sont sous la responsabilité du Royaume-Uni et qui fait l'objet d'un processus de décolonisation en accord avec les décisions et résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies.

2. Les autorités de Gibraltar ont un caractère local et exercent des compétences exclusivement internes qui trouvent leur origine et leur fondement dans une distribution et une attribution de compétences effectuées par le Royaume-Uni conformément aux dispositions de sa législation interne, en sa qualité d'État souverain dont dépend ledit territoire non autonome.

3. En conséquence, la participation éventuelle des autorités gibraltariennes à l'application de l'Amendement sera exercée exclusivement dans le cadre des compétences internes de Gibraltar et ne pourra être considérée comme modifiant quoi que ce soit les deux paragraphes précédents.

4. Le processus prévu par le Régime relatif aux autorités de Gibraltar dans le cadre de certains traités internationaux qui a fait l'objet d'un accord entre l'Espagne et le Royaume-Uni le 19 décembre 2007 (conjointement au « Régime convenu relatif aux autorités de Gibraltar dans le contexte des instruments de l'UE et de la CE et des traités connexes », en date du 19 avril 2000) s'applique au présent Amendement.

5. L'application à Gibraltar du présent Amendement ne peut être interprétée comme une reconnaissance de droits ou de situations quelconques relatifs aux espaces qui ne sont pas visés à l'article 10 du Traité d'Utrecht conclu entre les Couronnes d'Espagne et de Grande-Bretagne le 13 juillet 1713.

Le 25 février 2021, le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord a notifié le Secrétaire général de l'extension de l'Amendement au territoire de l'Île de Man comme suit :

... le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord étend par la présente l'application de la ratification par le Royaume-Uni de l'Amendement de Copenhague au Protocole de Montréal au territoire de l'Île de Man dont le Royaume-Uni assume la responsabilité des relations internationales.

Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord considère que l'extension de l'Amendement de Copenhague au Protocole de Montréal au territoire de l'Île de Man prend effet à la date de réception de cette notification...

